

UNDT/2016/123, Tadonki

Décisions du TANU ou du TCNU

Bien que la procédure du panel de réfutation ait été achevée et informée au demandeur en juillet 2011, il n'a pas déplacé le tribunal pour renoncer aux délais en vertu de l'art. 35 des règles de procédure UNDT. Le demandeur devait soumettre une demande d'évaluation de la gestion, mais il ne l'a pas fait.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté le refus de l'intimé de divulguer une copie non expulsée de son rapport sur le panel de réfutation d'évaluation des performances, avec les noms et signatures des membres du panel de réfutation.

Principe(s) Juridique(s)

Les règles du personnel 11.2 (a) et (c) et 11.4 exigent qu'un membre du personnel aborde d'abord le; Secrétaire général pour la résolution d'un différend dans les soixante (60) jours suivant sa notification de la décision contestée. C'est le seuil de réalisation avant l'unité d'évaluation de la gestion.; Lorsqu'une demande d'évaluation de la gestion est une première étape obligatoire dans le début des procédures, le tribunal n'a pas le pouvoir de se dispenser avec cette exigence. Le large pouvoir discrétionnaire pour ordonner la divulgation en vertu des pouvoirs de gestion des cas du tribunal est soumis aux principes de pertinence et à la valeur probante des documents demandés. Cela suppose la préexistence d'une réclamation valide ou d'une nouvelle affirmation qui, à première vue, semble qu'elle appuie ou peut étayer les critères de pertinence et de valeur probante. En conséquence, une réclamation qui, prise à son plus haut niveau et donnant à la partie demandant la divulgation du bénéfice de tout doute, ne révèle aucune cause d'action discutable, ne peut étayer une ordonnance de divulgation.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Tadonki

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2015/169

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

15 Sep 2016

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Réfutation

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.4

TCNU Règlement de procédure

- Article 18
- Article 19
- Article 35
- Article 7

TCNU Statut

- Article 3.1(a)
- Article 3.1(b)